



Mairie de MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 25 mai 2012

L'an deux mil douze, le 25 mai à vingt heures trente quatre minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 19 mai, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAUD, Maire.

Etaient présents : MM. BRAUD, DROUAULT, PIPEREAU, RION, CHAMPION, BOUTIN, BRANCHEREAU, , Mmes TROUVE, HURTAULT, PIGOT, TARTARIN.

Etaient absents excusés : Melle RICHARD - pouvoir à M. PIPEREAU
M. GALISSON - pouvoir à M. BRANCHEREAU
M. BATEREAU - pouvoir à M. DROUAULT

Etait absent : M. RONDEAU

Secrétaire de séance : M. BRANCHEREAU

Monsieur Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue au Conseil Municipal des Jeunes.

Monsieur Le Maire propose de valider le compte-rendu du 30 mars dernier : il est adopté à l'unanimité.

1-FDACR : dossier de demande de subvention

Pour rappel, le **Fonds Départemental d'Aide aux Communes Rurales** est une dotation qui a pour objet d'aider les communes situées en zone rurale à financer leurs investissements. Chaque année l'Assemblée départementale vote une dotation qui est répartie ensuite entre les cantons. Dans le cadre de la commission cantonale, le Conseiller général en collaboration avec les maires des Communes du canton, arrête les projets retenus au titre de la dotation.

Pour 2012, les dossiers de demande de subvention au titre du FDACR sont à déposer avant le 1^{er} juin.

M. Braud demande au Conseil Municipal de Jeunes (CMJ) de se présenter individuellement.

Sont présents : le Maire, ses 2 Adjoints et 6 conseillers. 1 conseiller est absent excusé. Le CMJ est composé de 10 jeunes. Il n'y a pas eu d'élections pour ce CMJ, le nombre de candidats étant limité. Les jeunes ont procédé à l'élection du Maire et de ses adjoints.

A leur tour, les conseillers municipaux se sont présentés.

M. Braud rappelle que le CMJ travaille sur le projet d'aménagement d'aire de loisirs avec 3 élus municipaux (P. Champion, C. Hurtault & C. Pigot). Le CMJ précédent est à l'origine de ce projet.

Le CMJ a préparé un diaporama pour présenter le projet. M. Braud demande à son assemblée d'intervenir qu'en fin de présentation.

Une fois, la présentation terminée. Un tour de table est proposé par M. Braud afin de connaître l'avis de chacun.

D. DROUAULT : Comme déjà évoqué, M. Drouault pense que le projet doit être évolutif (possibilité de transformer le terrain à bosses en piste de rollers par exemple) afin qu'il s'adapte aux besoins. Il précise qu'il est favorable au projet présenté mais avec des réserves.

L'emplacement au Gué St Cyr ou à la propriété Larcher est inadapté. Il avait été décidé que la zone du Gué St Cyr soit une zone calme avec la création du Village Résidence et au terrain Larcher des jeux, des terrains de pétanque sont déjà existants à proximité donc il est inutile d'en installer des nouveaux. Le terrain à bosses aurait mieux sa place près du site des carnavaliers : il est prévu au PLU que cette zone (UE) soit destinée à l'implantation d'équipements collectifs.

M. Braud tient à préciser qu'il est bien entendu que si l'implantation du projet est décidée à la propriété Larcher, seul le terrain à bosses y sera installé car les jeux et terrains de pétanque sont déjà existants. Le projet global pourra avoir 2 implantations : le terrain à bosses à la propriété Larcher - les jeux + terrains de pétanque au Gué St Cyr. M. Braud est favorable à ce projet global avec 2 implantations comme décrites ci-dessus.

J. TROUVE demande au CMJ son ressenti sur l'implantation : le site des carnavaliers est trop isolé, un regroupement des possibilités est à favoriser pour les familles qui ont des enfants d'âge différent. L'avis de Mme Trouvé rejoint ces arguments et est favorable au terrain à bosses à la propriété Larcher et les jeux + terrains de pétanque au Gué St Cyr.

B. PIPEREAU remercie les jeunes de leur présentation. Ce dossier a amené de nombreuses incompréhensions au sein du Conseil Municipal, c'est un dossier qui « traîne ». Ces positions sont : - favorable au projet terrain à bosses

- favorable à déposer un dossier de demande de subvention auprès du FDACR

- ne souhaite pas un isolement donc le site des carnavaliers n'est pas adapté

- favorable à la propriété Larcher afin de favoriser les relations entre les générations : lieu que l'on partage (aire de jeux Echandon, plan d'eau, terrain de pétanque) mais précise qu'il manque un projet global sur ce secteur.

P. RION Après avoir exposé l'historique de ce dossier, M. Rion explique qu'avec du recul et des réflexions, la propriété Larcher est plus adaptée au projet que la zone du Gué St Cyr.

C. HURTAULT rappelle qu'à l'origine, l'implantation du terrain à bosses avait été proposée sur le terrain Larcher mais qu'à ce moment, le Conseil n'y était pas du tout favorable. Avis favorable pour terrain à bosses sur propriété Larcher.

P. CHAMPION dit que le site des carnavaliers est beaucoup trop isolé. Il émet un avis favorable pour l'implantation du terrain à bosses sur la propriété Larcher mais avec regret car le site du Gué St Cyr est pour lui un site privilégié pour l'intergénération.

M. BOUTIN insiste sur le fait qu'il est nécessaire « d'occuper » les jeunes et qu'il est favorable au projet quelque soit son implantation.

J.F. BRANCHEREAU est favorable à l'implantation du terrain à bosses sur la propriété Larcher et précise que **E. Galisson** partage cet avis.

C. PIGOT précise que le CMJ a beaucoup travaillé sur ce projet et maintient le Gué St Cyr est un site adapté à l'ensemble du projet.

E. TARTARIN a eu de nombreuses remarques de la part des riverains du Gué St Cyr qui craignent le bruit, les fréquentations... Lors de la réunion de travail, elle avait émis un avis favorable quant à l'implantation du terrain à bosses au Gué St Cyr mais après réflexion, le site le mieux adapté serait la propriété Larcher et des jeux pour enfants au Gué St Cyr.

I. RICHARD a remis ses observations à M. Pipereau. Elle déplore que l'intitulé de l'ordre du jour (FDACR) ne soit pas plus détaillé. Elle est contre le projet au Gué St Cyr.

Après avoir entendu les remarques et avis de chacun, M. le Maire fait la synthèse :

- la majorité est favorable au projet dans son ensemble
- les implantations sont à revoir mais la majorité pense que :
 - le site le mieux adapté au terrain à bosses est la propriété Larcher
 - une aire de jeux pour les enfants de 4 à 12 ans et un terrain de pétanque pourraient être envisagés au Gué St Cyr

Après en avoir délibéré et avec 1 ABSTENTION et 13 voix POUR, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet présenté dans sa globalité sous réserve d'une étude plus approfondie sur les lieux d'implantation
- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseiller Général
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents

2- Dossier de demande de subvention : Radar pédagogique

Par courrier, le Plan Départemental de Sécurité Routière (PDASR) nous informe d'une offre de participation au financement de radars pédagogiques.

Compte tenu du nombre de demandes, la participation est limitée à 1 radar par commune et le montant de participation à 50% maximum de la dépense est plafonné à 1000€.

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée. Au 26 avril, 8 dossiers pouvaient encore être déposés. Date limite de dépôt : 30 mai. Dossier : délibération + 2 devis.

Après prise de contact avec différents prestataires, M. Drouault présente ce projet d'équipement.

Après avoir exposé le projet, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du cabinet de la sécurité routière de la Préfecture.

3- Accueil de loisirs

3.1 Indemnité pour travaux accessoires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'ouverture le 9 juillet 2012 de l'ALSH de la commune de Manthelan pour les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal MANTHELAN-LE LOUROUX, la commune de Manthelan a souhaité bénéficier d'une prestation de conseil technique pour la création de cette nouvelle structure (recrutement, fonctionnement et financement, procédure de modification d'agrément, subventions, partenariats etc.).

Ainsi, pour assurer cet accompagnement, la commune de Manthelan a eu recours à l'expertise de Mme Céline BEAUVAIS, adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe, exerçant ses fonctions à temps incomplet au sein de la commune de Ligueil sur des missions de Directrice de l'ALSH.

La durée de travail de cet agent, particulièrement faible, et le caractère tout à fait exceptionnel et ponctuel de cette intervention ne permettaient pas matériellement le recrutement d'un agent contractuel tel que le définit la législation en vigueur, dans le cadre des besoins saisonniers.

Afin d'assurer cette prestation, et compte tenu du caractère occasionnel de l'activité proposée, Monsieur le Maire invite les membres présents à autoriser l'intervention ponctuelle de Mme Céline BEAUVAIS.

Le Maire requiert l'accord de l'Assemblée Délibérante afin de mettre en place un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de cet agent pendant une durée de 3 mois à raison de 5 heures par semaine, et propose de fixer le montant de l'indemnité au traitement afférent à l'indice brut 303 du grade des adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

En application du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,

Considérant l'acceptation expresse de l'agent pressenti,

DECIDE :

1°) De créer un emploi de nature occasionnelle qui comprend la prestation de conseil technique pour une durée de 5 heures par semaine pendant une durée de 3 mois,

2°) D'autoriser l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal,

3°) D'indemniser l'intéressée par le versement d'une indemnité pour travaux accessoires,

4°) D'en fixer le montant à la somme de 201.75 € pour l'intervention mensuelle auprès de notre commune.

5°) D'établir le mandatement, chapitre 61, article 615.

3.2 Création d'un poste de directeur pour l'ALSH (animateur territorial)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

- Qu'en application de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il s'avère nécessaire de créer un poste d'animateur territorial à temps complet afin d'assurer les fonctions de directeur de l'accueil de loisirs sans hébergement

- Que cet agent assurera les tâches qui lui seront confiées à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures,

- Que cet emploi sera pourvu en application du décret n°2011-558 en date du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Le Maire requiert l'accord de l'assemblée délibérante afin de créer un emploi d'animateur territorial à raison de 35 heures par semaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- de créer un poste d'animateur territorial à raison 35/35ème,

- de pourvoir ce poste dans les conditions statutaires édictées par le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

- d'inscrire les sommes nécessaires au budget, chapitre 12.

3.3 Validation projet pédagogique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'ouverture le 9 juillet 2012 de l'ALSH de la commune de Manthelan pour les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal MANTHELAN-LE LOUROUX, un projet éducatif est à transmettre à la DDCS (direction départementale de la cohésion sociale - pôle jeunesse & sport) pour examen. Le projet a été transmis au service mais afin que notre demande d'agrément soit complète, il est nécessaire que le Conseil Municipal valide ce projet éducatif.

Après présentation du projet (annexé à la présente délibération),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le projet éducatif tel que présenté.

3.4 Demande de subvention CAF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre de l'ouverture le 9 juillet 2012 de l'ALSH de la commune de Manthelan pour les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal MANTHELAN-LE LOUROUX, une demande d'aide financière auprès de la CAF peut être déposée. Le dossier est à un formulaire à compléter et concerne les demandes de financement du fonctionnement de la structure et d'investissement.

Le dossier de demande de subvention a été envoyé à la CAF mais afin que la demande soit complète, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve la création du service ALSH et valide la demande de subvention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser la création du service ALSH
- de valider le dossier de subvention transmis à la CAF
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents

4- Missions SAFER

Les Safer, Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural, sont des acteurs privilégiés du volet foncier des politiques publiques, qu'elles soient agricoles, d'aménagement du territoire ou de préservation de l'environnement.

M. Braud présente les missions pouvant être confiées à la SAFER :

- établir un état des lieux des biens agricoles de la commune
- suite à cet état des lieux : proposer des ventes, des cessions, des échanges...
- revoir l'ensemble des baux ruraux

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire, le Conseil Municipal décide de missionner la SAFER dans le but d'établir un état des lieux des biens agricoles de la commune pour avoir une meilleure visibilité et une meilleure gestion des biens. La SAFER devra :

- établir un état des lieux
- faire des propositions à la commune de ventes, d'échanges ou de cessions (...)
- revoir les baux ruraux en cours

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents.

5- Présentation programme de voirie

M. Drouault présente à l'assemblée le programme de voirie 2012, à l'aide d'une carte de l'ensemble du territoire élaborée par M. Branchereau.

Les chemins concernés par les travaux du LOT 1 (Produits hydrocarbonés) sont :

- CR n° 206 desservant « la Mignonnerie »
- VC n° 10 du lieu-dit « Grand Champ » à la limite de la commune du Louroux
- CR n° 222 desservant « le Breuil »
- CR n° 250 desservant « L'Etang cassé »
- VC n° 145 desservant « Les Genetes »
- VC n° 1 dite « rte de Ste Catherine » mitoyen avec la commune Le Louroux
- VC n°8 desservant « la Mare aux biches »
- CR n° 290 depuis sa naissance avec la VC n° 118
- CR n° 242 dit « chemin des Paris »

Le lot 2 (assainissement - eaux pluviales) concerne diverses voies communales : curage des fossés avec évacuation des terres.

6- Assainissement : maîtrise d'oeuvre

Suite à l'étude diagnostic menée par l'entreprise IRH sur le système d'assainissement collectif des eaux usées, des travaux sur les réseaux sont à prévoir. (env. 195 000€)

La commission Assainissement propose de les effectuer sur 3 ans - 3 tranches :

* 1^{ère} tranche - année 2012 :

Choix maîtrise d'œuvre + réalisation des travaux urgents (env 80 000€)

* 2^o et 3^o tranche - année 2013 & année 2014:

Avec la même maîtrise d'œuvre poursuite des travaux

M. le Maire demande d'autorisation de lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre.

Après en avoir délibéré et avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à procéder à la mise en concurrence pour la mission de maîtrise d'œuvre (mission sur 3 années - de 2012 à 2014).

7- Dissolution du SIVOM

7.1 - Dissolution du SIVOM de Ligueil : transfert des titres non soldés relatifs aux transports scolaires vers le SI de transports scolaires de MANTHELAN (devenu le SI de transport scolaire du Ligueillois)

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2011 portant dissolution du SIVOM de Ligueil,

Vu la délibération du comité syndical en date du 20 mars 2012 modifiant sa délibération du 28 juin 2011 portant abandon de la compétence « transports scolaires », en supprimant la phrase « considérant qu'il n'y a ni actif ni passif lié à cette compétence », en raison de titres non soldés qui constituent un passif,

Vu cette même délibération en date du 20 mars 2012 qui autorise le transfert des titres non soldés relatifs aux transports scolaires vers les comptes du SI de transport scolaire du Ligueillois,

Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer dans les mêmes termes,

Délibère et **Approuve à l'unanimité** :

- les termes de la délibération du comité syndical en date du 20 mars 2012 portant modification de la délibération du 28 juin 2011 et autorisation de transférer les titres non soldés relatifs aux transports scolaires vers les comptes du syndicat de transport scolaire du Ligueillois.

7.2 - Dissolution du SIVOM de Ligueil : répartition du compte au trésor

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2011 portant dissolution du SIVOM de Ligueil,

Vu la délibération du comité syndical en date du 20 mars portant modalités de répartition du compte au trésor entre les communes,

Vu le tableau annexé qui précise la part revenant à chaque commune,

Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer sur cette répartition, et se prononcer sur l'acceptation pure et simple de la part lui revenant ou sa cession à la communauté de communes du grand Ligueillois,

Délibère et **Approuve avec 2 voix CONTRE (D. Drouault et P. Batereau) et 12 voix POUR** :

- les termes de la délibération du comité syndical en date du 20 mars 2012 portant modalités de répartition du compte au trésor du SIVOM entre les communes
- décide de céder la part revenant à la commune, soit 680.61€, à la communauté de communes du grand Ligueillois

M. Drouault s'explique sur son vote contre la cession à la communauté de communes de la répartition des sommes établies par la trésorerie après dissolution du SIVOM : les sommes regroupent dans un 1^{er} temps les parts sociales souscrites à la banque pour création du SIVOM

et dans un 2^{ème} temps l'excédent de fonctionnement du SIVOM de l'année 2011. M. Drouault considère que ces 2 sommes doivent revenir à la commune.

7.3 - Dissolution du SIVOM de Ligueil : précisions sur le transfert de l'actif et du passif

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2011 portant dissolution du SIVOM de Ligueil,

Vu la délibération du comité syndical en date du 20 mars portant précisions sur le transfert de l'actif et du passif,

Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer dans les mêmes termes,

Délibère et **Approuve à l'unanimité** :

-les termes de la délibération du 20 mars 2012 portant précisions sur le transfert de l'actif et du passif du SIVOM de LIGUEIL.

8- DM

BUDGET ASSAINISSEMENT

1- Rectificatif délibération affectation de résultat

Suite au contrôle du budget primitif du budget assainissement, il s'avère que la délibération d'affectation des résultats est erronée. L'imputation des recettes d'investissement est à modifier de la manière suivante :

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 65 909.83 € doit être imputé au 1068 en recettes d'investissement et non au 002.

2- Changement d'imputation

Suite au contrôle du budget primitif du budget assainissement, il s'avère que des modifications d'imputations sont nécessaires :

Dépenses d'exploitation

art 6062	- 3 000
art 6063	+ 3 000

Recettes d'exploitation

Art 7061	- 10 000
Art 70611	+ 10 000

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte les décisions modificatives comme énoncées ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL

3- Rectification du budget primitif du budget principal 2012

Suite au contrôle du budget primitif du budget principal, il s'avère nécessaire de procéder à des modifications d'écritures sur le budget primitif :

Recettes d'investissement	021	- 363 562.99
Recettes d'investissement	1068	- 278 508.00
Recettes d'investissement	021	+ 278 508.00
Recettes d'investissement	1068	+ 363 562.99

4- Changement d'imputation

Suite au contrôle du budget primitif du budget principal, il s'avère que des modifications d'imputations sont nécessaires :

1- FNGIR

Dépenses de fonctionnement	73923	+ 77 866
Recettes de fonctionnement	73111	+ 77 866

2- IFER

Recettes de fonctionnement	73112	- 4 080
Recettes de fonctionnement	73114	+ 4 080

3- Intérêts

Dépenses de fonctionnement	6611	- 57 000
Dépenses de fonctionnement	66111	+ 57 000

4- Divers

Dépenses de fonctionnement	618	- 800
Dépenses de fonctionnement	6188	+ 800

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la rectification du budget et les décisions modificatives comme énoncées ci-dessus.

9- Comice Rural 2012

Par courrier, le Maire de Ligueil propose aux communes du canton de participer financièrement à cet événement cantonal qui mobilise toutes les communes.

Le défilé du dimanche a un coût d'environ 15 000€. Proposition : 50% à la charge de Ligueil et 50% à la charge des autres communes selon la population à hauteur de 1.30€/habitant soit 1804.40 € pour Manthelan.

Il est précisé qu'il ne s'agit que d'une proposition, certaines communes ont choisi de s'acquitter de leur dette en participant en nature par la fourniture d'un char.

M. le Maire demande à l'ensemble des conseillers de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

Le Conseil Municipal décide :

- de confirmer sa participation en nature par la fourniture d'un char, en association avec les communes de Bossée et Le Louroux.

10- Avis sur le projet du PLU de Dolus le Sec

La commune de Dolus le Sec nous informe que son conseil municipal a décidé de prescrire l'établissement d'un PLU. Le Conseil doit délibérer pour indiquer s'il souhaite ou non être associé, consulté au cours de l'élaboration du projet arrêté du PLU afin d'émettre un avis sur ledit projet, à titre de commune limitrophe.

Après en avoir délibéré et avec 13 voix POUR et 1 ABSTENTION,

Le Conseil Municipal ne souhaite pas être consulté au cours de l'élaboration du projet arrêté du PLU.

11- DIA

1/ AB 113	12 rue du Petit Gué	1024m ²	145 000€ dont meubles
2/ YC 85	15 route de Bléré	951 m ²	134 020€ dont meubles

La commune décide, à l'unanimité, de ne pas préempter.

12- Questions diverses

- **Projet ados- été 2012** : L'ALSH de Ligueil met en place un projet ados pour l'été 2012 soutenu financièrement par la CAF et la commune de Ligueil. Afin de répondre aux besoins du territoire et suite aux demandes des jeunes, l'ALSH de Ligueil a réfléchi sur des actions intercommunales : accueil et animations pendant 2 semaines avec une équipe d'animateurs. Les animateurs proposeront des activités sportives, culturelles et ludiques dans les communes de la communauté de communes du grand Ligueillois. (dans locaux et stades mis à disposition par les communes).

La commune est sollicitée pour la mise à disposition du local jeunes : activités de 11h à 18h30 pendant 1 semaine. Après en avoir exposé le projet, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur la mise à disposition du local jeune gracieusement pour l'organisation d'activités au profit des adolescents de la communauté de communes. Les dates restent à définir.

- **Mission locale : projet « solidarité jeunes en Touraine côté sud »** : La mission locale souhaite mettre en place un partenariat avec les communes et associations du territoire pour proposer à des jeunes en grande précarité, sans ressource et sans lien familial, des activités, des travaux d'intérêt collectif sur le principe d'un travail contre une aide financière. L'ensemble du Conseil Municipal émet un avis favorable sur ce projet et souhaite avoir des informations complémentaires sur ce projet avant de valider son engagement.

AGENDA

- 31/05 14h30 ENERSIEL Projet panneaux photovoltaïques Ecole
- 01/06 18h30 Réunion d'info aux familles : accueil de loisirs (Esp. des Faluns)
- 03/06 Marché des 4'Saisons + Portes ouvertes Maison du Carnaval
- 08/06 15h00 Assemblée générale ADMR (Bureau Gué St Cyr)
- 10/06 Elections législatives
- 14/06 18h30 Réunion de travail : Propriété Larcher
- 16/06 Matin Inscriptions transports scolaires (mairie)
- 17/06 Elections législatives
- 25/06 10h00 Visite de Mme la sous-préfète
- 28/06 17h00 Fête de fin d'année de la micro-crèche
- 29/06 20h30 Conseil Municipal
- 30/06 Fête des Ecoles

La séance est levée à 23h45.

Prochain Conseil Municipal : **le vendredi 29 juin 2012.**

M. BRAUD	M. DROUULT	Mme TROUVE	M. PIPEEAU	M. RION
M. GALISSON Absent excusé	Mme HURTAULT	Melle RICHARD Absente excusée	M. CHAMPION	M. RONDEAU Absent
M. BOUTIN	M. BRANCHEREAU	M. BATEREAU Absent excusé	Mme PIGOT	Mme TARTARIN